



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^o 2020-02

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare sera saisi, lors de la séance ordinaire du lundi 20 avril 2020 à 20 h, à la Salle communautaire située au 435, 1^{ière} rue du Pied-de-la Montagne (si levée des restrictions de la COVID-19), de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

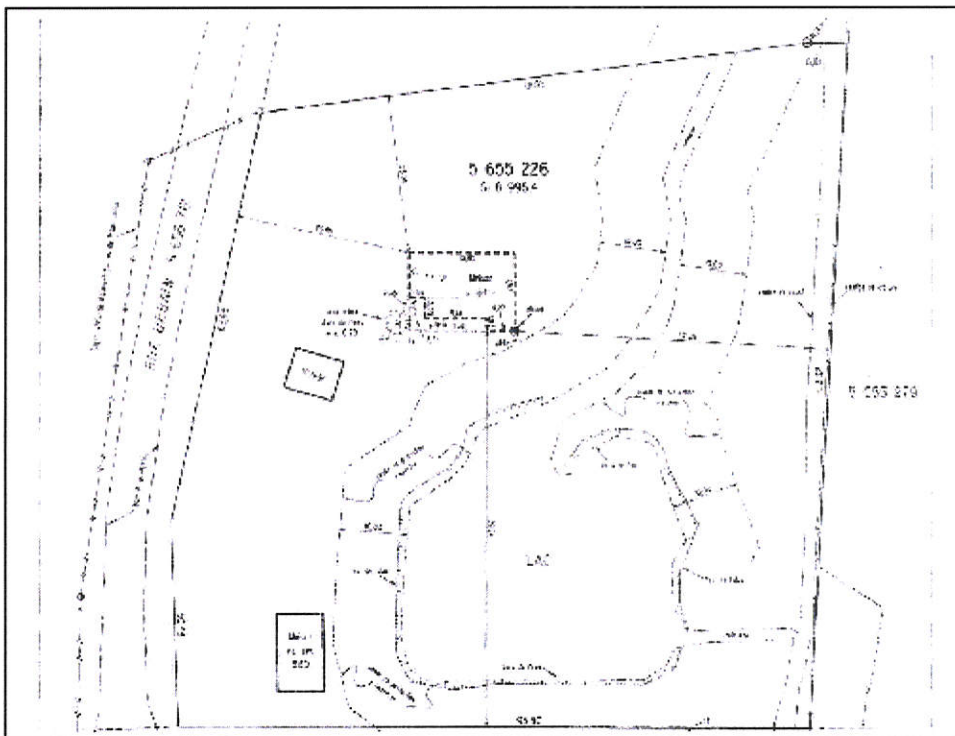
Lot : 5 655 226

Propriétaire : Mme Anne-Marie Grégoire

Localisation : 880, 10^{ième} rang sud

Zonage : RU-1

Superficie : 8 995,4 m²



Le but de cette demande est de permettre la présence d'un garage en cours avant et ce suite à la démolition du 880,10ième rang sud et à sa reconstruction.

Le *Règlement de zonage no 144-94* stipule à l'article 6.3.2 : « *que pour les cas d'un lot d'angle, les garages privés ou dépendances ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales, sans jamais empiéter dans les cours avant. [...]* ».

Dans le cas où le Conseil municipal déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le Conseil municipal sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce deuxième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt.

Melanie Moni pour:

Chantal Duval
Directrice générale